

REGLEMENT DE CONSULTATION

visant à l'attribution d'un Accord-Cadre portant sur la fourniture, l'intégration et la maintenance de solutions de publication des contenus digitaux de l'adidas Aréna dans les conditions définies par les dispositions de l'article R. 2124 du Code de la Commande Publique

POUVOIR ADJUDICATEUR

Société d'Exploitation de La Chapelle District, (le « Pouvoir adjudicateur » ou la « Société »).

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Accord-Cadre portant sur la maintenance et les moyens de publication des contenus digitaux et des prestations d'assistance complémentaire de l'adidas Aréna.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

Au terme d'une consultation initiée et conduite par la Ville de Paris répondant aux exigences procédurales liée à la passation d'une convention de délégation de service public (« DSP ») prévues par le Code de la Commande publique et par le Code général des collectivités territoriales, la société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy (« SAE POPB ») a été déclarée attributaire de la convention de délégation de service public (la « Convention de DSP ») portant sur l'exploitation commerciale de l'adidas Aréna par délibération du Conseil de Paris du 23- 24 juillet 2020.

Conformément à la Convention de DSP, le Pouvoir adjudicateur, à savoir la société d'exploitation de la Chapelle district (filiale dédiée de la SAE POPB) a pour mission d'assurer l'exploitation de l'adidas Aréna pendant une durée de douze (12) ans à compter de la mise en exploitation de l'adidas Aréna envisagée à ce jour en septembre 2023.

Il est précisé que l'Accord-Cadre répond aux besoins propres de l'exploitation de l'adidas Aréna conformément à la Convention de DSP et par conséquent aux besoins propres du Pouvoir adjudicateur.

L'Accord-Cadre a pour objet :

- Gestion du projet, avec organisation des réunions du comité de direction et des réunions d'avancement du projet ;
- Spécifications et conception de l'architecture technique et fonctionnelle ;
- Approvisionnement, livraison et stockage des équipements tant que nécessaire, hors site ou sur site ;

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CHAPELLE DISTRICT- SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 250.000€
RCS PARIS 900 753 633

- Configuration et tests des équipements en-dehors du site avec le prestataire IT ;
- Livraison et installation des équipements dans le bâtiment "Aréna", et configuration et vérification de bon fonctionnement ;
- Réalisation des tests d'acceptation et livraison du projet, avec formation et transfert de connaissances aux équipes projet et exploitation du Pouvoir adjudicateur ;
- Livraison des versions définitives de l'ensemble de la documentation (en particulier « high level design » et « low level design ») ;
- Maintenance et assistance pour l'ensemble de la solution tout au long de la durée du Marché ;
- Fourniture d'équipements et de services pour les besoins du Pouvoir Adjudicateur pendant la durée du contrat.

L'exécution de l'Accord-Cadre exigera de la part du Titulaire la mobilisation des moyens matériels et humains appropriés.

DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'Accord-cadre débute à la notification au Titulaire et s'achèvera quatre (4) ans après la réception de la solution prévue mi-novembre 2023.

A partir de la notification de l'Accord-Cadre, prévue en Février/Mars 2023, le planning prévisionnel des différentes phases de la prestation se décompose de la façon suivante :

- Mars à mai 2023 : Etudes ;
- Juin 2023 : Production ;
- Juillet 2023 : Tests réalisés hors site, dans les locaux du Titulaire ;
- Septembre 2023 : installation sur site ;
- Fin octobre 2023 : reset.

Le 06/9/2023 étant la date prévisionnelle de livraison des salles techniques par l'Entreprise, le Titulaire déploiera l'ensemble des équipements pour une réception à la mi-octobre au plus tard.

Ces dates sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment.

PRIX DE L'ACCORD-CADRE

Les candidats devront proposer :

- un prix hors taxe forfaitaire, ferme et définitif pour l'onglet nommé « DPGF de la solution » reprenant les coûts totaux de chaque tarification demandée ;
- un prix hors taxe forfaitaire, ferme et définitif pour la Maintenance préventive et assistance watchdog : onglet nommé « DPGF Maintenance » ;

- des prix unitaires hors taxes pour les Matériels et logiciels complémentaires : onglet nommé « BPU M&L complémentaires » indiquant tous les composants matériels et logiciels complémentaires décrits dans le CCTP ;
- des prix unitaires hors taxes pour les Services professionnels : onglet nommé « BPU Services professionnels » indiquant les tarifs à la journée des différents types d'équipes mis à disposition par le Candidat.
- proposition de remise selon un chiffre d'affaires réalisé : onglet nommé « Remise ».

Les propositions doivent être rédigées en euros.

DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

Lot (s) : Le présent Accord-Cadre est passé pour un lot unique.

S'agissant de concevoir une solution technique de gestion des contenus digitaux clés en main avec obligation de résultat, cette consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique

Variante (s) : Non

Option (s) : Non

INFORMATIONS RELATIVES A LA PRESENTE CONSULTATION ET A L'ACCORD-CADRE

L'Accord-Cadre est passé selon des modalités de procédure formalisée en application de l'article R. 2124 du code de la commande publique.

Cet Accord-Cadre est mono attributaire.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est à retirer par voie électronique sur le site <http://www.marches-publics.info> jusqu'à la date limite de réception des candidatures et des offres.

Lors du retrait du « DCE », le candidat est invité à renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation, ses noms, adresses postale et électronique, ainsi que le nom de l'organisme pour lequel il intervient afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, les candidats devront disposer d'un logiciel permettant de lire les formats de fichier Zip.

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (le « RC ») ;
- le cahier des clauses administratives particulières (le « CCAP ») ;

- le cahier des clauses techniques particulières (le « CCTP ») et ses annexes ;
- les Bordereaux de Prix Unitaires (les « BPU ») ;
- les décompositions de prix global et forfaitaire (les « DPGF »)
- l'Accord de confidentialité.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à une quelconque réclamation à ce sujet.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les annexes au Cahier des Clauses Techniques Particulières, les candidats devront transmettre l'accord de confidentialité, dûment complété et signé sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats devront transmettre leur demande sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Les réponses aux questions posées par les candidats, rendues anonymes seront alors adressées, sur le portail du profil d'acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le « DCE » après leur identification.

Les candidats ont jusqu'au **mercredi 14 décembre 2022 à 16h00**, pour faire parvenir leurs questions.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires des candidats, notamment lorsque les réponses sont de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement.

Si un candidat estime que la question qu'il pose et la réponse afférente sont de nature à révéler la structure de son offre et sa stratégie, il en informe le Pouvoir adjudicateur et précise les raisons pour lesquelles il considère que la divulgation de ces informations méconnaîtrait le principe de confidentialité des offres et lui porterait préjudice. En cas d'accord, le Pouvoir adjudicateur ne diffuse pas ces informations dans le courriel envoyé aux candidats. En cas de désaccord, le Pouvoir adjudicateur en informe le candidat, qui peut alors demander au Pouvoir adjudicateur (i) de ne pas divulguer la question et de s'abstenir d'y répondre ou (ii) de diffuser la question et la réponse dans le respect des conditions visées ci-dessus.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat seul ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure. Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la notification du Marché.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques qui souhaiteraient sous-traiter une partie de la prestation, doivent en informer Pouvoir Adjudicateur, dès le dépôt de leur candidature, en fournissant le DC4.

SITUATION JURIDIQUE

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

- une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à l'engager, la qualité du signataire devant être justifiée ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;

En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement ;

- Au titre de leur dossier de candidature, les candidats fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire ;
- Les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141.11 du Code de la Commande Publique

Il est précisé que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le Marché devra en outre fournir les éléments mentionnés à l'article R. 2143-6 à 10 du code de la commande publique.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les candidats ou groupements candidats devront justifier de leur capacité économique et financière à exécuter l'Accord-Cadre. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi ;
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Marché.

CAPACITE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Les candidats ou les groupements candidat devront justifier de leur capacité professionnelle et technique à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- Une liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant les types de missions, de bâtiments et d'équipements concernés, les surfaces en jeu, les prix, les dates et destinataires publics ou privés.
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement dont le candidat ou membre du groupement candidat disposera pour la réalisation du Marché.
- Une description des mesures employées par les candidats pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de leurs entreprises.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : expérience prouvée sur les trois (3) dernières années dans les secteurs d'activité suivants : Stades et Aréna, Médias (TV, Groupe de presse, ...), Culture, Gares, Aéroports, Secteur Public (et plus particulièrement Défense, Santé et Enseignement Supérieur/Recherche).

CAPACITE D'AUTRES OPERATEURS

Pour justifier de ses capacités techniques d'une part, et, d'autre part, de ses capacités économiques et financières, tout candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat. Dans ce cas, il doit justifier des capacités du ou desdits opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution de l'Accord-Cadre. Pour justifier de la sorte des capacités techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat concerné produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique dont il se prévaut que ceux qui sont exigés de lui pour établir sa capacité économique et financière d'une part, sa capacité professionnelle et technique d'autre part. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du Marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

PRODUCTION DES DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE

Il est précisé que les candidats qui fourniraient en langue étrangère un ou plusieurs des documents requis au titre la présente rubrique « conditions de participation » devront joindre une traduction en français.

CONTENU DE L'OFFRE

Le candidat devra décrire dans son mémoire technique :

- la solution technique pour répondre aux besoins de l'Accord-Cadre ;
- la Méthodologie pour la gestion du projet, l'atteinte des délais et des objectifs du marché ainsi que les moyens humains dédiés à la prestation ;
- la qualité de l'offre de maintenance et de services ;
- l'engagement dans une responsabilité sociétale des entreprises.

L'offre comprend, de manière générale, tous les éléments que le soumissionnaire estime de nature à appuyer sa proposition et dont l'acheteur a besoin pour l'évaluer.

Les offres seront alors évaluées selon les propositions des candidats au titre de chacun des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Chaque offre devra être signé par toute personne habilitée à engager le candidat, la qualité du signataire devant être justifiée.

Le Candidat devra préciser s'il envisage de recourir à la sous-traitance pour une partie des Prestations. Si c'est le cas, les candidats devront indiquer lesquels des prestations seront concernées par la sous-traitance et la part des Prestations sous-traitées dont la réalisation reviendra à des petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la commission européenne du 6 mai 2003.

Pour assurer l'égalité de traitement des candidats dans l'analyse des offres, ceux-ci sont invités à élaborer leurs propositions en respectant les instructions indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières de l'Accord-Cadre.

Les candidats joindront également à leur offre

- L'Acte d'engagement ;
- Les décompositions de Prix Global et Forfaitaire paraphées et signées ;
- Les Bordereaux de Prix unitaires paraphés et signés ;
- Les éventuelles déclarations de sous-traitance.

Toute offre déposée dans le cadre de la présente consultation implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve ni limitation, de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les candidats pourront, à l'occasion de la remise de leur offre, indiquer les informations contenues dans leur offre qui leur paraissent devoir être considérées comme *confidentielles*. Dans ce cas, le candidat produira une note annexée au mémoire visé à la rubrique « contenu de l'offre » ci-dessus et expliquant précisément les motifs pour lesquels il considère que ces informations ou solutions, dont la liste sera donnée de manière claire et exhaustive dans la note, doivent bénéficier d'une protection particulière.

MODALITES DE DEPOT DES OFFRES

Les candidats transmettront leur dossier de candidature et d'offre comprenant respectivement les documents mentionnés aux rubriques « conditions de participation » et « contenu de l'offre » par voie électronique sur le portail du Profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info> : **avant le vendredi 13 janvier 2023 à 08h00.**

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer leurs plis au moins 48h ouvrés avant la date et heure limite de réception des candidatures et es offres. Dans le cas où un incident interviendrait au cours du téléchargement et rendant celui-ci impossible, le candidat pourra faire une déclaration d'incident sur le formulaire de support de la

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CHAPELLE DISTRICT- SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 250.000€
RCS PARIS 900 753 633

plateforme.

Le pli doit contenir un seul dossier comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse suivante :

SAE POPB
A l'attention de Mme Blondel Isabelle
8, boulevard de Bercy
75012 Paris

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'Accord-Cadre par les parties.

La signature électronique des documents de la consultation et de l'offre n'est pas obligatoire.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur

situation juridique, leurs capacités économiques et financières ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques

AUDITIONS

A l'issue de l'analyse des Offres, la société se réserve la possibilité d'inviter le ou les candidats à une séance de présentation de leur offre. Les auditions seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Chaque candidat retenu aux séances d'audition, sera convié à un même nombre de réunions, d'une durée identique. Le nombre de réunions sera déterminé par la Société en fonction du nombre de sujets à présenter.

Chaque réunion sera précédée d'une invitation, adressée par courrier électronique sur le portail Profil d'Acheteur : www.marches-publics.info, à l'adresse électronique, indiquée par chaque candidat dans son dossier d'offre et dans laquelle seront détaillés les sujets faisant l'objet de l'audition.

Au terme des auditions, les candidats pourront être invités à clarifier leur offre dans un temps imparti identique pour tous les candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement

DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimal pendant lequel les candidats sont tenus de maintenir leur offre est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Après analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur attribuera l'Accord-Cadre au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

Critère n° 1 : Qualité de la solution technique pour répondre aux besoins de l'Accord-Cadre.

Ce critère comptera pour 25 % de la note d'évaluation de chaque offre.

Critère n° 2 : Méthodologie proposée pour la gestion du projet, l'atteinte des délais et des objectifs du marché ainsi que les moyens humains dédiés à la prestation.

Ce critère comptera pour 15 % de la note d'évaluation de chaque offre.

Critère n° 3 : Qualité de la proposition de l'offre de maintenance et de services

Ce critère comptera pour 15 % de la note d'évaluation de chaque offre.

Critère n° 4 : Engagement du Candidat dans une responsabilité sociétale des entreprises.

Ce critère comptera pour 5 % de la note d'évaluation de chaque offre.

Critère n° 5 : L'Offre financière

Ce critère comptera pour 40 % de la note d'évaluation de chaque offre répartis de la façon suivante :

- DPGF de la solution et DPGF Maintenance : 30%
- BPU M&L complémentaires et BPU services Pro : 10 %

SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

MODALITES DE NOTIFICATION DES DECISIONS DE REJET :

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera aux candidats concernés de la décision du rejet de leur candidature ou de leur offre, ainsi que le prévoit l'article R.2181-1 du Code de la Commande Publique. Cette notification sera effectuée sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur : www.marches-publics.info à l'adresse électronique remise lors du dépôt de la candidature et de l'offre.

LANGUE

La langue utilisée au titre de la présente procédure et pour la réalisation des prestations est le français.

CLAUSE DE CESSION DES DROITS OU TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Titulaire de l'Accord-Cadre devra s'engager à céder, à titre exclusif, au Pouvoir adjudicateur, l'intégralité des droits ou titres de propriété intellectuelle et industrielle qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution de l'Accord-Cadre. Cet engagement est valorisé dans le prix de l'Accord-Cadre.

CLAUSE SUR L'AUTORISATION DE REFERENCEMENT

L'utilisation des références du Pouvoir adjudicateur à des fins promotionnelles n'est pas autorisée. Les modalités de référencement seront précisées avec le Titulaire une fois l'Accord-Cadre attribué.

POURSUITE DE LA CONSULTATION

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification de l'Accord-Cadre au Titulaire. En pareille hypothèse, la Société informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Judiciaire de Paris
29-45 avenue de la Porte de Clichy
75 017 Paris

Tel. : +33 1 44 32 51 51